

N° 53

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1979.

## AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense  
et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances pour  
1980, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME V

Défense.

SECTION « GENDARMERIE »

Par M. Lucien GAUTIER,

Sénateur

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, président ; Jacques Ménard, Emile Didier, Antoine Andrieux, Georges Repliquet, vice-présidents ; Jacques Genton, Serge Boucheny, Philippe Machefer, Francis Palméro, secrétaires ; Michel d'Aillières, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, André Bettencourt, Eugène Bonnet, Charles Bosson, Raymond Bourguine, Louis Brives, Jacques Chaumont, Georges Constant, Gilbert Devèze, François Dubanchet, Louis de la Forest, Jean Garcia, Lucien Gautier, Alfred Gérin, Marcel Henry, Louis Jung, Max Lejeune, Louis Le Montagner, Louis Longueue, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Jean Mercier, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Jean Pérédier, Mme Rolande Perlican, MM. Edgard Pisani, Robert Pontillon, Roger Poudonson, Eugène Romaine, Abel Sempé, Edouard Soldani, Georges Spénaie, Jean-Louis Vigier, Albert Voilquin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6<sup>e</sup> législ.) : 1290 et annexes, 1292 (annexes 54 et 55), 1295 (tome VII) et in-8° 227.

Sénat : 49 et 50 (tome III, annexes 42 et 43), (1979-1980).

Loi de finances. — Défense - Gendarmerie.

## SOMMAIRE

---

	Pages.
<b>Présentation générale</b> .....	3
<b>Les personnels</b> .....	5
Les effectifs .....	5
Les brigades .....	6
Les P. S. I. (pelotons de surveillance et d'intervention) .....	7
Les unités de recherche .....	7
Les unités de police de la circulation routière .....	7
La gendarmerie mobile .....	8
<b>Les équipements</b> .....	10
Les télécommunications .....	10
Le parc auto .....	10
Les blindés .....	11
Les hélicoptères .....	11
L'informatique .....	11
Les casernements .....	12
<b>Conclusion</b> .....	13

---

## PRESENTATION GENERALE

Mesdames, Messieurs,

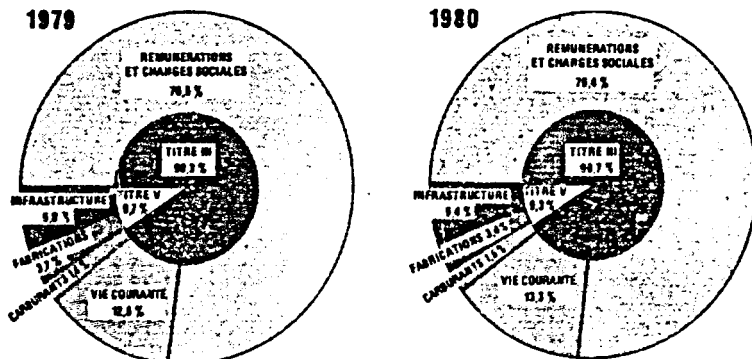
Les crédits globaux de paiement du budget de la Gendarmerie, après avoir été augmentés de 13,24 % entre 1978 et 1979, ne s'accroîtront que de 10,59 % dans le budget de 1980 : le titre III, au lieu de 14,20 % l'an dernier, n'augmentera en 1980 que de 11,07 % ; en revanche, le titre V, qui ne s'était accru que de 4,69 % en 1979, augmentera de 6,24 % en 1980. D'autre part, les autorisations de programme connaîtront une augmentation de 13,94 %, légèrement supérieure à celle de 13,20 % en 1979.

Comparés à ceux du budget global de la Défense (+ 13,97 %, pour l'ensemble, + 11,71 % pour le titre III, + 17,08 % pour les titres V et VI et + 24,62 % pour les autorisations de paiement), ces chiffres traduisent un certain tassement, en regard de l'augmentation des crédits consacrés à l'Air, à la Marine et à la section commune, et en regard de la stabilité du rythme des crédits de l'Armée de terre.

Ces crédits, en grandes masses, sont les suivants, par rapport à 1979 :

	1979	1980
	(En millions de francs.)	
Crédits de paiement. — Titre III .....	6 762,6	7 511,4
Crédits de paiement. — Titre V .....	735,3	781,2
Autorisations de programme.....	781,1	890

En pourcentage, leur emploi, en 1979 et pour 1980, est figuré par les deux graphiques ci-dessous :



Ils se traduisent notamment par :

- un renforcement des effectifs de mille unités, dont dix pour la Gendarmerie maritime ;
- une amélioration des moyens de fonctionnement des unités ;
- un léger accroissement du pouvoir d'achat du titre V.

Ils devraient permettre essentiellement de maintenir le niveau d'activité de 1979, en suivant à peu près les prévisions de la programmation.

Ce budget n'est certainement pas un budget de luxe, si l'on nous permet cette expression ; il est, comme l'an dernier, et peut-être plus encore, austère ; une raison d'espérer nous est cependant donnée par le pourcentage d'augmentation des autorisations de programme figurant au titre V, augmentation qui constitue, sans doute, un gage d'avenir.

De même, par rapport à la programmation qui fixait, pour la période 1977-1980, un total de 20 300 millions de francs pour les crédits de paiement du titre V de la Gendarmerie, ce total, en réalité, a atteint le montant de 20 432,9 millions de francs, soit une différence de 132,9 millions de francs en plus. Le programme d'équipement a donc été tenu.

Quoi qu'il en soit, il convient de noter que, comparé à l'ensemble du budget des Armées, le budget « Gendarmerie » est passé de 9,8 % en 1978, à 9,7 % en 1979 et que, pour 1980, il ne représentera que 9,4 %.

## LES PERSONNELS

### Les effectifs.

En matière de personnels, la loi de programmation prévoyait, en fin d'application, une augmentation de 5 000 personnels militaires. En 1977, elle a été de 750, dont 250 gendarmes auxiliaires du contingent (G. A.), en 1978, de 500, dont 100 G. A., en 1979, de 1 000, dont 250 G. A. ; en 1980, elle sera, d'après le budget, de 1 000 personnels également, mais sans G. A., ce qui est intéressant à noter. Le nombre des appelés du contingent dans la Gendarmerie, en effet, ne doit pas être gonflé exagérément. Il est certain que ces jeunes gens constituent un apport très apprécié, il est certain également qu'ils sont une bonne source de recrutement pour les gendarmes d'active. En tout état de cause, ceux qui, après leur service, n'entrent pas dans la carrière de la Gendarmerie constitueront une réserve précieuse dans le cadre du « dédoublement » de la Gendarmerie. Il est d'ailleurs envisagé d'augmenter légèrement le nombre de ces jeunes gens appelés à accomplir leur service comme gendarmes, si cela s'avérait bénéfique.

Le budget 1980 prévoit également, sur ces 1 000 unités, 115 pour le personnel féminin, après les 150 recrutés l'an dernier. Ce chiffre, significatif, traduit la volonté de recruter des jeunes femmes qui pourront assurer, par voie de substitution, nombre de tâches qui distraient leurs collègues masculins de l'accomplissement des missions majeures de l'arme. Elles n'ont d'ailleurs pas pour vocation essentielle de n'assurer que des tâches de secrétariat ; bien au contraire, leur présence sera précieuse dans des emplois d'informatiennes, par exemple, ou des postes où elles apporteront leur aide aux assistantes sociales de la Gendarmerie. Ce ne sont là que des exemples ; il conviendrait de citer également les transmissions, le service de santé, les services d'imprimerie ou de photographie, etc.

Enfin, il faut remarquer que, dans l'ensemble de l'augmentation des effectifs prévue par le budget 1980, dix unités seront affectées à la Gendarmerie maritime, et que, parmi les 63 officiers qui viendront grossir l'effectif, il y aura une large majorité d'officiers subalternes. En effet, bien que, grâce à la qualité particulière des sous-officiers de la Gendarmerie, celle-ci ait toujours fonctionné

parfaitement, il semble néanmoins que la complexité croissante de ses tâches amène à renforcer le corps de ses officiers : 63 emplois d'officier ont ainsi été créés en 1979 et 63 le seront en 1980, dans la ligne d'un effort qui se poursuivra pendant les années suivantes.

Le tableau ci-dessous présente la répartition, depuis 1977, des augmentations d'effectifs que nous venons d'analyser :

	1977	1978	1979	1980 (prévision).
Officiers .....	+ 15	+ 35	+ 63	+ 63
Sous-officiers .....	+ 475	+ 350	+ 537	+ 828
Personnels féminins .....	+ 10	+ 13	+ 190	+ 115
Gendarmes auxiliaires .....	+ 250	+ 100	+ 250	»
<b>Total personnels militaires .</b>	<b>+ 750</b>	<b>+ 500</b>	<b>+ 1 000</b>	<b>+ 1 000</b>
Personnels civils .....	+ 18	»	+ 1	»

Si l'on tient compte du chiffre de 79 854 pour l'effectif réalisé au 1<sup>er</sup> juillet 1979, on peut estimer que, dans le cadre du prochain exercice, le total du personnel militaire de la Gendarmerie, toutes catégories comprises, sera un peu supérieur à 80 000, en regard d'un nombre se situant aux environs de 85 000, qui pourrait être atteint en fin de programmation.

### Les brigades.

L'une des premières et des principales conséquences de cette augmentation des effectifs sera, de toute évidence, la possibilité de renforcer les brigades territoriales, dont les tâches vont sans cesse croissant. Actuellement, sur les 3 600 brigades du territoire, 1 070 sont encore à moins de six gendarmes (1 à 3, 74 à 4 et 905 à 5). Sachant, entre autres, qu'un système de deux fois 43 heures et deux fois 36 heures de repos hebdomadaire par mois est actuellement en place, il est facile d'imaginer les difficultés que peuvent rencontrer ces brigades pour assurer pleinement le service qu'on attend d'elles.

### Les pelotons de surveillance et d'intervention (P. S. I.)

L'augmentation des effectifs permettra également le renforcement du nombre et de l'action des pelotons de surveillance et d'intervention (P. S. I.), qui sont mis en place depuis 1976-1977. Vingt-deux à cette époque, ils atteignaient le nombre de trente-sept en 1978 ; vingt-sept étaient créés l'an dernier, et le budget 1980 prévoit la création de dix-huit P. S. I. l'an prochain. Les prévisions actuelles sont qu'à la fin de la programmation, les principales

compagnies de gendarmerie (à l'échelon du département) auront chacune leur P.S.I. dont l'effectif actuel, rappelons-le pour mémoire, est de dix-huit hommes disposant de bons moyens de mobilité, et capables, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, d'assurer en force des actions rapides. Leur présence sera, bien sûr, renforcée aux alentours des grandes villes, où la Gendarmerie relaie normalement les polices urbaines.

#### Les unités de recherche.

Enfin, la Gendarmerie renforce également l'action de ses « unités de recherche », qui apportent leur concours à l'autorité judiciaire. A cet effet, des officiers ont été mis à la tête de certaines de ces formations dont la compétence s'étend au ressort de la cour d'appel. Cette expérience a commencé à la fin de l'année 1975.

Le premier bilan a pu être jugé positif ; aussi l'expérience a-t-elle été poursuivie en 1976 et étendue en 1977 à d'autres unités situées dans des régions où la criminalité est importante et où les affaires graves n'étaient pas élucidées en nombre satisfaisant.

Ces unités, qui ont pris le nom de sections de recherches (S. R.), sont maintenant au nombre de vingt-trois. En 1980, trois nouvelles S. R. seront créées, par transformation de brigades de recherches, dans les circonscriptions régionales de gendarmerie qui n'en possèdent pas.

#### Les sections de recherches :

- assurent la coordination de l'activité des différents enquêteurs lorsque les investigations sont menées à l'échelon régional ou national ;
- apportent l'aide et le concours aux enquêteurs premiers saisis pour les affaires les plus graves ou les plus complexes ;
- prennent en charge des enquêtes, lorsqu'il apparaît nécessaire aux magistrats de confier les investigations à une unité à compétence étendue.

#### Les unités de police de la circulation routière.

A côté des brigades territoriales de la gendarmerie départementale, les unités spécialisées pour la police de la circulation routière sont de deux types :

- les pelotons motorisés des groupements de gendarmerie départementale ;
- les pelotons, escadrons et groupements de gendarmerie d'autoroute.

*Les pelotons motorisés de groupement (réseau routier) :*

Les unités spécialisées ont été restructurées entre 1975 et 1978 par :

- la suppression progressive des brigades mixtes (B. Mi.) (brigades ayant une fraction motocycliste) (1) ;
- la suppression des brigades routières de gendarmerie mobile.

Les effectifs ainsi dégagés ont été affectés dans les pelotons motorisés de gendarmerie départementale dans les proportions respectives de 60 % (brigades mixtes) et 50 % (brigades routières de gendarmerie mobile).

Au 1<sup>er</sup> juillet 1979, la Gendarmerie comptait 93 pelotons motorisés et 321 brigades motorisées, soit un effectif de 68 officiers, 3 858 sous-officiers et 45 gendarmes auxiliaires.

*Les unités de gendarmerie d'autoroute (réseau autoroute) :*

L'articulation des unités est adaptée à celle des sociétés concessionnaires :

- le peloton surveille la section autoroutière exploitée par le district d'une société ;
- l'escadron est adapté à la région d'une société ;
- le groupement est adapté à la direction d'exploitation d'une ou plusieurs sociétés.

Un groupement de gendarmerie d'autoroute regroupe de trois à six escadrons, un escadron comprend de trois à six pelotons.

Les trois groupements, quinze escadrons et soixante et un pelotons existant au 1<sup>er</sup> juillet 1979 représente un effectif de vingt-cinq officiers, 1 653 sous-officiers et 492 gendarmes auxiliaires.

### **La Gendarmerie mobile.**

La Gendarmerie mobile, quant à elle, se compose de 130 escadrons répartis de la façon suivante :

- 3 escadrons des services ;
- 1 escadron parachutiste (Mont-de-Marsan) ;
- 8 escadrons constituant le 1<sup>er</sup> groupement blindé (Satory) ;
- 1 escadron mixte blindé (Corse) ;
- 117 escadrons de marche.

---

(1) Certaines B. Mi. ont été maintenues pour des raisons d'efficacité lorsque la création d'une B. Mi. n'est pas apparue indispensable. Au 1<sup>er</sup> juillet 1979, il restait 22 B. Mi.



En outre, un groupe d'intervention de la Gendarmerie nationale est constitué au sein de la Gendarmerie mobile.

La Gendarmerie mobile participe activement aux missions de sécurité publique quand elle n'est pas employée au maintien de l'ordre. Afin de faciliter le jeu des renforts à la Gendarmerie départementale, il est envisagé d'alléger les charges d'instruction qui pèsent sur les escadrons à la résidence.

A cet effet, la capacité du Centre de perfectionnement de la Gendarmerie mobile, à Saint-Astier, va être augmentée. Après mise à hauteur du centre, la fréquence de passage des unités sera sensiblement accélérée. Les escadrons seront ainsi dégagés d'une partie de leurs charges. Ils pourront accroître leur concours à la sécurité des citoyens.

## LES EQUIPEMENTS

Le titre V du budget de la Gendarmerie est, par construction, assez limité par rapport au titre III, puisque l'ensemble de ce budget est avant tout un budget de personnels.

### Les télécommunications.

Dans ses grands traits, il se caractérise d'abord par l'achèvement presque complet de la rénovation du réseau de télécommunications.

Commencées en 1967, la rénovation et la modernisation du réseau des télécommunications de la Gendarmerie se poursuivent dans le cadre de la programmation :

— le renouvellement des équipements des réseaux « bas » (niveau groupement et au-dessous) est quasiment terminé. Il reste à le compléter par la mise en place de postes émetteurs-récepteurs portatifs dont un programme de 11 000 appareils est en cours de développement (deux postes sont prévus par unité de base) et par le remplacement de certains émetteurs-récepteurs du type militaire destinés aux unités de gendarmerie et aux compagnies de gendarmerie départementale ;

— le programme d'équipement des unités en installations téléphoniques modernes se poursuit. 50 % des installations simples (petits centraux de brigade) et 85 % des centraux importants ont été réalisés. Amorcée en 1970, la rénovation complète des installations devrait être effective fin 1983.

### Le parc auto.

Les matériels automobiles sont dans une situation satisfaisante. A la suite des renouvellements programmés, le parc auto se présente comme suit :

#### *Parc automobile des unités d'active :*

Relativement homogène, ce parc correspond bien aux besoins qualitatifs et quantitatifs des unités.

La politique suivie depuis une quinzaine d'années par la Gendarmerie a permis sa normalisation avec des véhicules de marques françaises de grande diffusion commerciale.

Son renouvellement s'effectue normalement dans le cadre de la programmation.

*Parc automobile des unités mobilisées :*

Ce parc est constitué de voitures tous chemins, genre Jeep, de véhicules utilitaires tous chemins de moins de deux tonnes, de type Renault 4 × 4, et de véhicules utilitaires tous chemins de plus de deux tonnes, de type Simca et G. M. C.

### **Les blindés.**

En matière de blindés, force est de constater un glissement assez important par rapport à la programmation. Les crédits prévus, d'une part, sont relativement faibles et, surtout, des difficultés techniques sont apparues dans le choix du matériel destiné à relayer l'AMX 13 dans la Gendarmerie mobile. Des études sont menées à ce sujet en liaison avec l'Armée de terre. Il est nécessaire que la programme de remplacement soit lancé dès l'an prochain.

### **Les hélicoptères.**

Pour ce qui est du parc d'hélicoptères, son rythme de renouvellement pour passer des Alouette II aux Ecureuil, est encore assez lent et gagnerait à s'accélérer. L'acquisition de trente Ecureuil est programmée de 1979 à 1985.

### **L'informatique.**

Enfin, le plan d'automatisation, adopté en 1970, s'exécute conformément aux prévisions. Il prévoit la mise en œuvre d'un ensemble d'applications classées en deux grandes catégories : la gestion et le service. Deux sous-systèmes ont ainsi été définis et leur mise en place est échelonnée dans le temps. Le sous-système « service et emploi » est en cours de réalisation, et expérimenté dans le département de la Somme. Il permettra à toutes les unités d'échanger des messages entre elles, et d'interroger et de mettre à jour des fichiers centraux. Le sous-système « gestion » lui, comprendra des applications centralisées, traitées sur un ordinateur IR 15 55 au niveau de l'Administration centrale, et des applications décentralisées, à l'échelon des corps de gendarmerie, traitées sur mini-ordinateurs autonomes. L'installation de ces matériels devrait s'échelonner sur les quatre années à venir, pour trente-cinq de ces installations.

### **Les casernements.**

Quant à la question des casernements, elle est toujours posée de manière assez tendue, et l'amélioration de l'infrastructure reste un des principaux axes d'effort de la Gendarmerie. Dans le budget 1980, les crédits de paiement qui lui sont consacrés, et qui passent de 422,3 millions de francs en 1979 à 442,2 millions de francs, sont en augmentation de 4,7 % ; les autorisations de programme, qui étaient, en 1979, de 453,7 millions de francs, vont être de 533 millions de francs, soit 17,48 % en plus. Le Gouvernement estime que cette dotation permettrait de lancer 1 440 unités-logements (U. L.). Rappelons qu'ont déjà été lancées : en 1977, 1 360 U. L., en 1978, 1 260 U. L. et, en 1979, 1 430 U. L. Les objectifs de la programmation ont donc été à peu près respectés. Il faut souligner ici la difficulté qui est née en matière de construction de logements, du fait que les crédits H. L. M. à la construction ne peuvent être accordés qu'à des organismes spécialisés auxquels ne peut être assimilée la Gendarmerie. Or, celle-ci est le seul interlocuteur possible dans le contrat, étant donné que c'est elle qui loge ses personnels, lesquels sont, de par leurs contraintes spécifiques, exposés à des changements de résidence plus ou moins fréquents.

Ajoutons enfin qu'un certain retard s'observe par rapport au programme de construction des casernements de Gendarmerie mobile.

## CONCLUSION

De ces différentes observations, votre rapporteur peut conclure que, bon an mal an, la Gendarmerie reçoit les moyens nécessaires à remplir ses missions, et qu'elle « tient » sensiblement les objectifs fixés par la programmation. En comparaison avec la section commune, qui se voit affecter 2 166 millions de francs de plus que les prévisions, et avec la section Marine, qui reçoit 1 288 millions de francs de plus, le supplément de 133 millions dont bénéficie la section Gendarmerie n'est pas très considérable. Il le devient si l'on songe que la section Forces terrestres se trouve à 527 millions de francs de moins que les chiffres programmés, et la section Air, à 520 millions de francs de moins.

Dans le cadre de cette enveloppe budgétaire, il reste difficile à l'arme de renouveler à la cadence voulue certains éléments de ses équipements, tout particulièrement, nous l'avons vu, son parc de blindés et ses hélicoptères légers. En revanche, son équipement en informatique s'effectue selon les prévisions, de même que le renouvellement de ses casernements : après le rattrapage de retard qui a pu être fait dans le cadre du budget de 1979 et qui a permis de lancer cent unités-logement de plus que prévu, la situation, dans le cours de l'exercice 1980, sera normale.

Avant de conclure ce rapport pour avis, votre rapporteur voudrait attirer votre attention sur deux points de nature et d'importance inégales.

En premier lieu, il lui semble que, dans l'optique du « moral », un problème se pose quant au nombre des assistantes sociales mises à la disposition de la Gendarmerie. Le rôle de ces personnes est tout à fait différent, en milieu « gendarme », de ce qu'il peut être en milieu militaire habituel. Etant donné la dispersion des casernements de gendarmerie, il arrive que le territoire confié à la compétence d'une seule assistante sociale couvre un, voire plusieurs départements : en effet, la Gendarmerie dispose d'une assistante sociale pour 1 100 personnels. Dans l'Armée de terre, au contraire, il est consacré une assistante sociale pour 1 400 personnels, et il est évident qu'une garnison rassemble sans difficulté un tel effectif sur une zone réduite, et donc facile à visiter pour

une seule assistante. Nous tenions à soulever ce problème, certains que sa solution ne devrait pas rencontrer de graves difficultés budgétaires qui, au demeurant, seraient largement compensées par le bénéfice moral qu'elle apporterait.

En second lieu, nous voudrions rappeler en quelques mots l'effort accompli, notamment depuis 1977, par la Gendarmerie pour la formation de ses personnels ; compte tenu de leurs contraintes spécifiques, de l'idéal qui doit les animer et de l'effort, *peu conforme à l'esprit général de ce temps*, qu'on leur demande, compte tenu également du rajeunissement de ses personnels parallèle à l'augmentation de ses effectifs, compte tenu enfin de la complexité croissante de leurs missions, il est apparu nécessaire de réorganiser le système de leur formation. Actuellement, dans ses très grandes lignes, il peut s'analyser de la façon suivante :

Les officiers, d'origines diverses (grandes écoles militaires, officiers de réserve, sous-officiers de gendarmerie) sont formés, à leur entrée dans le corps des officiers de gendarmerie, à l'École des officiers de gendarmerie de Melun qui leur dispense une formation militaire, sportive, universitaire de complément et de culture générale, et enfin technique et professionnelle. Puis, les officiers subalternes, deux fois par an, ont un cours de perfectionnement portant sur des questions militaires, dont la tactique de D. O. T., et techniques. L'ensemble des officiers peuvent suivre de nombreux stages fonctionnels : ils ont accès aux différents diplômes de l'enseignement militaire supérieur.

Pour ce qui est des gendarmes, la formation est continue et progressive. Commencée par cinq mois et demi de présence en école, elle se poursuit en unité pendant deux ans. Suit une phase de perfectionnement grâce à des cours par correspondance. Quant à la phase d'entretien, qui se prolonge jusqu'à la fin de la carrière, elle comprend notamment des séances mensuelles d'instruction, le tout dans le cadre d'une formation collective destinée à accroître l'efficacité d'intervention des unités.

Actuellement, l'organisation de cette instruction est telle que la Gendarmerie reste parfaitement apte à assurer sans problèmes de formation l'absorption des effectifs supplémentaires qu'elle reçoit chaque année, tout en préservant avec soin la diversité de son recrutement qui a toujours constitué une des garanties de sa qualité.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission donne un avis favorable à l'adoption des crédits de la section « Gendarmerie ».